

Règlement

Jeu concours « GAGNEZ UN WEEK-END À RENNES »

Article 1 : Présentation du concours

La société publique locale DESTINATION RENNES, société anonyme au capital de 120 000€ immatriculée au registre du commerce de Rennes sous le numéro 797 819 034 00043 (ci-après la « société organisatrice »), organise un concours intitulé « Gagnez un week-end à Rennes » gratuit, sans obligation d'achat, du 07 au 26 octobre 2024 (ci-après le « concours »).

Le concours est organisé dans le cadre d'une campagne de communication de promotion du territoire de Rennes à Brest. Cette opération est accessible via la page : <https://www.tourisme-rennes.com/week-end-brest-rennes/>

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert gratuitement à toute personne physique majeure (ou mineure émancipée) résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Destination Rennes, et possédant un profil Facebook ou Instagram. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont cependant exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société organisatrice, y compris leurs familles et conjoints.

Article 3 : Modalités de participation au concours

3.1 La participation au concours se déroule comme suit :

1. Le joueur se connecte sur la page <https://www.tourisme-rennes.com/week-end-brest-rennes/>
Le joueur prend connaissance des modalités de participation :
 - Le jeu sera organisé du 07 au 26 octobre 2024.
 - Le tirage au sort se déroule comme suit : le lot fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu nommé « Gagnez un week-end à Rennes ». Le jeu est accessible 24h sur 24 sur la page : <https://www.tourisme-rennes.com/week-end-brest-rennes/>
 - Un seul gagnant sera désigné
2. Le joueur remplit le formulaire et valide son inscription en cliquant sur le bouton envoyer.

3.2 La participation au concours est gratuite. Elle est limitée à une participation par personne.

3.3 Toute participation incomplète, inexactement remplie et/ou ne répondant pas aux conditions établies ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lot mis en jeu

Le lot se compose d'un week-end à Rennes pour 2 personnes du vendredi 06 au dimanche 08 décembre 2024 (valeur 550€) :

- 2 allers-retours Brest/Rennes en TGV ;
- 2 nuits en hôtel 5*, petits-déjeuners inclus, avec un accès au SPA ;

- Une visite guidée pour 2 personnes ;
- 2 entrées VIP au Festival des Trans Musicales pour la soirée du samedi 07 décembre 2024.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant du concours sera désigné par tirage au sort, après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

Article 6 : Information du gagnant

6.1 Le participant tiré au sort sera contacté par l'organisateur sur l'adresse email fournie lors de la participation dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant le tirage. Si le participant ne se manifeste pas dans les 5 jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu.

6.2 Le participant autorise l'organisateur à vérifier son identité et son âge. Le participant pourra fournir tout document de son choix permettant de vérifier ces éléments, dans le seul but de vérifier l'éligibilité au gain. Une fois la vérification opérée, aucun de ces documents (ou aucune copie) ne sera conservé par l'organisateur.

6.3 Le lot ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à une remise de sa contre-valeur en argent, à son remplacement ou à un échange. Le lot ne pourra être revendu ou échangé par le participant.

6.4 La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalent, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

6.5 Le gagnant qui aurait rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement ses coordonnées, ou qui aurait modifié ses coordonnées, adresse électronique comprise, au moment de la validation de son gain, verra l'ensemble de celui-ci annulé.

6.6 Toute participation multiple se verra annulée.

Article 7 : Droit à l'image – communication

Le participant autorise à titre gratuit et expressément la société organisatrice à utiliser toutes prises de vue le représentant (sauf refus express notifié à la société organisatrice) effectuée dans le cadre du concours, pour la promotion des activités de la société organisatrice, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web et les réseaux sociaux exploités par la société organisatrice) et ce pour une durée maximale de dix (10) ans.

Pour la communication autour de l'opération, le participant est réputé accepter l'utilisation par l'organisateur de son prénom, sur tout type de support, notamment sur les sites internet et réseaux de l'organisateur. Cette utilisation ne fera l'objet d'aucune rémunération. Le participant peut s'y opposer, soit directement auprès des gestionnaires de l'opération le jour de celle-ci, soit en prenant attache ultérieurement avec le DPO à l'adresse dpo@destinationrennes.com.

Article 8 : Marques et nom de produits

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Aucun droit d'usage de ces marques n'est revendiqué par Destination Rennes ou n'est

consenti aux participants au concours. Les marques citées dans le présent document ne le sont qu'à titre descriptif, dans les seuls cas où c'était indispensable à la bonne compréhension du public.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice ou, le cas échéant, par les tribunaux français compétents.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice pourra reprogrammer l'organisation du week-end en 2025 en cas d'annulation des trains de Brest vers Rennes ou en cas d'annulation du Festival des Trans Musicales.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du concours est perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

De même, la participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes mentionnées par celui-ci, ainsi que l'arbitrage de la société organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par lui.

Fait à Rennes, le 07/10/2024

La Directrice Générale,

Angéline DURET.